

L'an deux mille dix sept, le 28 février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, LABBEZ, PERRIER.

**Absents excusés : M. MUNOZ pouvoir donné à M. KUBISZ
M. GUINOISEAU pouvoir donné à M. VILLIOT
Mme HAVARD**

Secrétaire de séance : M. FARTURA

ORDRE DU JOUR :

<p style="text-align: center;">Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 Remplacement membre CCAS Indemnités du Maire Réfection trottoirs rue de Senlis Questions diverses</p>
--

Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant les travaux de la mare réserve incendie.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (2017)

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2017 il vous est proposé :

d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 7 047.65 Euros. A savoir :

- Article 205 Logiciel Périscoweb 2 340.00 Euros
- Article 2151 CABREMA réfection rue du Bout de la Ville 3 588.84 Euros
- Article 21571 CMS Godet manitou 2 828.00 Euros

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU C.C.A.S. SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, les conseillers municipaux se sont répartis dans diverses commissions.

Suite à la démission de Mme GAYNECOETCHE, il apparaît que des modifications soient à opérer au sein du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande parmi les membres présents qui souhaite se présenter au C.C.A.S.

Monsieur Patrick VILLIOT propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve la candidature de Monsieur Patrick VILLIOT au sein du C.C.A.S.

INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités du Maire sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015 actuellement) et suivant un barème défini à l'article L 2123-23 CGTC selon la population de la commune.

Vu la délibération du 1^{er} février 2017,

Vu l'augmentation de l'indice 1015 au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé de baisser l'indemnité du Maire de 42 % à 41 % de l'indice brut de référence.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 13 voix pour et 1 abstention,

Accepte la baisse de l'indemnité du Maire et dit qu'elle sera de 41 % au lieu de 42 % de l'indice brut de référence soit un montant brut de 1 586.97 euros à compter du 1^{er} mars 2017.

REFECTION TROTTOIRS RUE DE SENLIS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la réfection des trottoirs rue de Senlis.

Le montant des travaux s'élève à 35 323.25 € HT.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte que les travaux soient réalisés

Accepte le devis de la société CABREMA pour un montant de 35 323.25 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire à monter les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, au titre de la Réserve Parlementaire et de la DETR.

CURAGE DE LA MARE : RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mare située rue Bourguérin doit contenir toute l'année 120 m³ d'eau et que les services incendie puissent pomper cette eau.

Un curage de la mare avec mise en place d'enrochement est nécessaire.

Après avoir lancé des demandes de devis, les travaux sont estimés à 48 750.00 euros HT.

Vu la délibération du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte que les travaux soient réalisés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent au dossier curage de la mare réserve incendie pour l'exécution des travaux,
- Retient le devis proposé pour un montant de 48 750.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

QUESTIONS DIVERSES

Tableaux de la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives

Fibre : SFR prétend qu'il y a un problème technique sur le réseau de la commune, ce qui est faux confirmation du SMOTHD.

La danse a été prévenue tardivement de l'annulation du cours de mercredi. Est-ce qu'il n'y a pas une autre salle dans ces cas là.

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ	Absent	Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	Absent
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	
Mme HAVARD	Absente	Mme NOWAK	